REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de **SEINE ET MARNE** DEL2015_

0125

Arrondissement de **TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

Canton de

CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

<u>PRESENTS</u>: M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, M. BEAULIEU, M. RATOUCHNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé lors de l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M. KRZEWSKI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER
Monsieur TIENG	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame NEDJARI	qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE
Madame BEAUMEL	qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO
Madame ROTOMBE	qui a donné pouvoir à Monsieur CALAMITA
Madame PELLICIOLI	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ
Monsieur KAPLAN	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Madame BOUHENNI	qui a donné pouvoir à Madame DODOTE

ABSENTS: M. TEBALDINI, MME KRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre NYA NJIKÉ

Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h48 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour. Sortie de Mesdames DODOTE et DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour. Le point n°16 est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

Point n° 12: Modification du tableau des effectifs

- suite DEL2015______ 0 1 2 5 portant sur la modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À l'UNANIMITE

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Présente	Décision	SOIT
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	25	-1	+1	25
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	7	-2		5
Ingénieur Principal	3	-1		2
Ingénieur	0		+1	1
Au 0	1/07/2015			
Educateur de Jeunes Enfants	4		+1	5
Au 0	1/08/2015			
Attaché	16	-2	+1	15
Attaché Principal	3		+1	4
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	5		+1	6
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	23	-2	+1	22
Educateur Principal de Jeunes Enfants	1		+1	2
Educateur de Jeunes Enfants	5	-1		4
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	5		+2	7
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe	12	-1		11
ASEM Principal de 1 ^{ère} Classe	2		+1	3
Agent de Maîtrise Principal	3	-1	+1	3
Agent de Maîtrise	8	-1		7
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	10		+2	12
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	31	+2	-2	31
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	7	-2	+2	7
Brigadier Chef Principal	2		+1	3
Brigadier	2	-2	+1	1
Gardien	7	-1		6

Au 01/09/2015						
Rédacteur	5	-1	+1	5		
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	4	-2		2		
ASEM Principal de 2 ^{ème} classe	4	-1	+1	4		
Au	01/10/2015					
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	9	-1	+3	11		
ASEM de 1 ^{ère} classe	9	-1		8		
Au	01/11/2015					
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	22	-3	+3	22		
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	25	-5		20		
Adjoint Technique de 1ère classe	7		+9	16		
Au	09/11/2015					
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	105	-11		94		

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2015 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le Publié le 0 1 JUIL, 2015 0 1 JUIL. 2015

